



PROCÉDURE DE NOMINATION INTERNE DE PATINAGE CANADA
JEUX OLYMPIQUES D'HIVER 2022
Du 4 au 20 février 2022
Pékin, Chine

Généralités

La présente version de la procédure de nomination interne (PNI) de Patinage Canada a été approuvée le 22 juillet 2021, en vue des Jeux olympiques d'hiver 2022, à Pékin, en Chine.

Introduction

Ce document a pour but d'établir le processus et les critères qui serviront à Patinage Canada pour la sélection des athlètes, qui représenteront le Canada aux Jeux olympiques d'hiver 2022 à Pékin, en Chine. L'objectif de la politique et des procédures de sélection est de sélectionner le nombre maximal de médaillés potentiels, comme membres de l'équipe olympique, dans les disciplines individuelles et l'épreuve par équipe.

Conformément au système de qualification de l'Union internationale de patinage (ISU) pour les XXIV^{es} Jeux olympiques d'hiver, à Pékin, en 2022, Patinage Canada a droit au maximum d'inscriptions suivantes :

Hommes	-	2* inscriptions (*1 inscription provisoire à déterminer à l'événement de qualification olympique de l'ISU)
Femmes	-	1 inscription
Patinage en couple	-	2 inscriptions
Danse	-	3 inscriptions

Organisme décisionnaire

- Le [Comité de développement de la haute performance](#) (CDHP) de Patinage Canada est responsable de l'élaboration et de l'approbation du processus et des procédures de sélection de l'équipe qui sera proposée au Comité olympique canadien (COC), pour les Jeux olympiques d'hiver 2022.
- Le CDHP proposera à la chef de la direction générale la sélection des athlètes, au terme des Championnats nationaux de patinage Canadian Tire 2022, qui s'amorceront le 8 janvier 2022, à Ottawa, en Ontario.
- La chef de la direction générale ratifiera la sélection finale de l'équipe, pour s'assurer que les critères de sélection ont été respectés et que les décisions ont été prises de manière objective et impartiale.
- Aucun membre du CDHP ne doit participer à des discussions ou des décisions concernant la nomination d'athlètes avec lesquels il a un conflit d'intérêts perçu ou réel. Tout membre du CDHP qui estime se trouver en situation de conflit d'intérêts perçu ou réel doit déclarer un tel conflit, avant que toute discussion ne soit tenue ou que toute décision

ne soit prise, et doit se retirer de toute réunion jusqu'à ce que la question donnant lieu au conflit d'intérêts perçu ou réel ait été résolue par le CDHP.

- Les nominations de Patinage Canada sont faites sous réserve de l'approbation du COC.

Pouvoir décisionnel sur place

- Pendant la période de compétition sur place, aux Jeux olympiques d'hiver 2022, le directeur de Haute performance (DHP) de Patinage Canada détiendra tout pouvoir décisionnel final.
- La composition des participants à l'épreuve par équipe est à la seule discrétion du DHP.

Admissibilité des athlètes

Pour être admissible à la nomination au COC, afin d'être membre de l'équipe de Patinage Canada qui participera aux Jeux olympiques d'hiver 2022, un athlète doit satisfaire aux exigences suivantes en matière d'admissibilité :

1. être un citoyen canadien (règle 41 de la Charte olympique);
2. se conformer à la règle 43 de la Charte olympique (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions);
3. détenir un passeport canadien valide au plus tard en date du 9 janvier 2022 et en vigueur jusqu'au 20 août 2022;
4. signer et soumettre l'entente avec l'athlète du COC et le formulaire de conditions de participation à Péquin 2022, au plus tard le 15 janvier 2022. Si l'athlète est âgé de moins de 18 ans, le parent ou le tuteur doit également signer ces ententes;
5. respecter les notes techniques minimales de l'ISU (annexe I);
6. tous les athlètes doivent se conformer au paragraphe 5, à la section A, de la règle 400, des règlements de l'ISU en ce qui concerne les inscriptions aux Jeux olympiques d'hiver;
7. se conformer au paragraphe 3(a) de la règle 108, des règlements de l'ISU, relativement aux exigences en matière d'âge, selon lesquelles tous les athlètes doivent être nés avant le 1^{er} juillet 2006.
8. être membre en règle de Patinage Canada et avoir signé une Entente entre l'athlète et Patinage Canada pour 2021-2022.

Critères de sélection pour les épreuves de disciplines individuelles

Lors de la détermination des athlètes pour la nomination, le CDHP consultera le personnel approprié de Patinage Canada, ce qui doit inclure le directeur de Haute performance, et pourrait aussi consulter les entraîneurs de l'équipe nationale et d'autres membres du personnel de soutien de cette équipe. La procédure d'évaluation des athlètes vise à évaluer les points forts et les points faibles relatifs des athlètes et leurs résultats de compétition, afin de sélectionner les meilleurs athlètes possibles pour obtenir les meilleurs résultats aux Jeux olympiques d'hiver 2022. Le CDHP fera preuve de discrétion en ce qui concerne le poids relatif et la priorité des critères de sélection, ainsi que d'autres facteurs pertinents, jugés appropriés dans leur processus de décision, et tiendra compte, **sans ordre particulier**, des critères suivants :

- médaille remportée aux Championnats du monde ISU de patinage artistique 2021;
- classement et notes aux Championnats du monde ISU de patinage artistique 2021;

- meilleure note internationale de la saison 2021-2022, dans la série du Grand Prix ISU, les événements internationaux seniors ou la Finale du Grand Prix ISU;
- obtention de notes internationales dans le programme court et le style libre dans la saison en cours (2021-2022) pour une place éventuelle dans les deux premiers groupes aux Jeux olympiques d'hiver 2022;
- classement et notes aux Championnats nationaux de patinage artistique Canadian Tire 2022;
- autres critères pertinents et jugés appropriés pour la sélection.

Période de qualification

La période de qualification pour que les athlètes puissent satisfaire aux exigences des critères établis, énoncés dans le présent document, s'échelonne du 1^{er} septembre 2020 au 9 janvier 2022.

Sélection pour les épreuves par équipe

Patinage Canada doit se conformer à la section B du règlement 400 de l'ISU, en ce qui concerne les inscriptions aux épreuves par équipe aux Jeux olympiques d'hiver 2022. Les athlètes sélectionnés pour concourir dans l'épreuve par équipe seront déterminés par le directeur de Haute performance de Patinage Canada. La décision tiendra compte des athlètes, qui pourraient remporter une médaille individuelle et de ce qui est préférable pour leur préparation et leur performance, et sera prise avant les dates limites établies sur place par l'ISU, aux Jeux olympiques d'hiver 2022, comme le décrit le document sur le système de qualification de l'ISU pour les XXIV^{es} Jeux olympiques d'hiver 2022, à Péquin.

Critères suprêmes de sélection olympique de l'ISU

En cas de changements apportés par l'ISU à n'importe quel de ses critères de sélection et d'admissibilité, Patinage Canada affichera ces changements sur son site Web, dès que possible, et de tels changements modifieront automatiquement cette procédure de sélection, quel que soit le préavis donné.

Remplaçants et politique sur le remplacement tardif des athlètes

- Un maximum de deux (2) remplaçants par discipline peut être nommé par le CDHP et ces remplaçants seront nommés au même moment que la sélection de l'équipe, le 9 janvier 2022.
- Les remplacements faits après le 24 janvier 2022 sont assujettis à toutes les politiques applicables sur le remplacement tardif des athlètes, imposées par le Comité international olympique, le COC et la politique sur le remplacement tardif des athlètes aux Jeux de 2022, à Péquin.

Niveau de préparation

- Les athlètes sélectionnés à l'équipe olympique doivent montrer leur niveau de préparation 7 jours avant leur départ pour les Jeux olympiques d'hiver 2022. Ce niveau de préparation est déterminé par Patinage Canada durant une séance de surveillance sur glace.

- Les athlètes blessés doivent obtenir, pour concourir, un certificat de santé du conseiller médical en chef de Patinage Canada, 14 jours avant leur première épreuve aux Jeux olympiques d’hiver 2022.

Retrait d’un membre de l’équipe olympique de 2022

- Les athlètes peuvent être retirés de l’équipe olympique s’ils enfreignent l’entente avec l’athlète et le code de conduite de Patinage Canada ou du Comité olympique canadien ou si le CDHP juge que leur niveau de préparation n’est pas adéquat.

Appels

On peut faire appel des nominations de Patinage Canada au COC, à propos de l’équipe olympique, conformément aux procédures énoncées dans l’Entente entre l’athlète et Patinage Canada ou interjeter appel directement auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) sur consentement de toutes les parties et à la discrétion du CRDSC. La question doit être résolue d’ici le 15 janvier 2022, date limite pour soumettre l’entente avec l’athlète du COC et le formulaire de conditions de participation à Péquin 2022.

Sélection des entraîneurs

- Membres en règle de Patinage Canada ou s’il s’agit d’un entraîneur étranger, membre en règle dans son pays d’affiliation, dont un athlète a été nommé à l’équipe olympique.
- Certifiés en tant qu’entraîneurs nationaux du PNCE ou l’équivalent à l’étranger, tel que le détermine Patinage Canada avant le 8 janvier 2022.
- Membres en règle du Programme des entraîneurs professionnels de l’Association canadienne des entraîneurs, avant le 8 janvier 2022.

Sélection du personnel

- À son entière discrétion, le DHP peut choisir le personnel de soutien, y compris le chef d’équipe, pour les Jeux olympiques d’hiver 2022. Le personnel de soutien sera choisi en fonction du principe de l’envoi d’une équipe de spécialistes, qui est la mieux capable d’aider les athlètes à réussir des performances dignes du podium aux Jeux. Toutes les sélections sont soumises à l’approbation du COC.

Annonces

- Les critères de sélection des Jeux olympiques d’hiver 2022 seront affichés sur le site Web de Patinage Canada.
- La sélection définitive de l’équipe olympique sera faite au terme des Championnats canadiens de patinage Canadian Tire, à Ottawa, en Ontario, le 8 janvier 2022.

Événements annulés ou reportés

- Si un événement figurant dans la présente PNI est annulé, reporté, remis ou remplacé, Patinage Canada doit mettre à jour les procédures de nomination énoncées dans cette PNI, le cas échéant et dès que raisonnablement possible, et communiquer toute modification à toutes les personnes touchées, ainsi que publier la PNI modifiée sur son site Web, avant l’événement reporté, remis ou remplacé.

- Les décisions prises en vertu de cette clause ne peuvent faire l'objet d'un appel et ne s'appliquent pas à l'annulation d'événements qui sont tenus sous l'autorité d'organismes autres que Patinage Canada.

Modifications au présent document

Patinage Canada se réserve le droit d'apporter des modifications au présent document, qu'il juge nécessaire à sa discrétion, pour assurer la sélection des meilleurs athlètes possibles pour l'équipe olympique. Tout changement à ce document sera promptement affiché sur le site Web de Patinage Canada. Cette clause ne sera pas utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des essais, qui faisaient partie de la procédure de nomination interne, à moins qu'ils ne soient liés à des circonstances imprévues. Cette section a pour but de permettre d'apporter des modifications à ce document, qui pourraient être nécessaires en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans la définition ou la teneur, avant toute incidence sur les athlètes. De tels changements doivent avoir pour but d'éviter tout différend, en ce qui concerne la signification des dispositions du présent document, plutôt que de permettre des modifications qui justifieraient la sélection d'athlètes différents de ceux qui sinon auraient été sélectionnés. De tels changements doivent être raisonnablement légitimes conformément aux principes fondamentaux de la justice naturelle et d'équité de la procédure. En cas de modifications apportées à ce document, Patinage Canada informera le COC des changements et de leurs justifications le plus tôt possible.

Annexe I

Notes techniques minimales (communiqué n°2406 de l'ISU)

Les patineurs et les équipes participant aux Jeux olympiques d'hiver 2022 doivent avoir obtenu les notes totales minimales suivantes, pour les éléments, durant la saison en cours (2021-2022) ou les deux saisons immédiatement précédentes (2020-2021 et 2019-2020). Les **notes techniques** minimales applicables (pour le programme court (PC) ou la danse rythmique (DR) **et** pour le style libre (SL) ou la danse libre (DL) sont les suivantes :

	PC/DR	SL/DL
Hommes	28,00	46,00
Femmes	23,00	40,00
Patinage en couple	25,00	42,00
Danse sur glace	28,00	44,00

Les notes techniques minimales peuvent être obtenues dans la même ou dans deux différentes compétitions internationales reconnues par l'ISU et doivent l'être vingt et un (21) jours avant la première journée (première journée d'entraînement officielle) des Jeux olympiques d'hiver 2022 (identique à la date limite d'inscription).

****Le conseil de l'ISU se réserve le droit de légèrement rectifier les notes techniques minimales totales, s'il devenait évident que le nombre d'inscriptions serait considérablement supérieur ou**

inférieur à celui prévu. Le CDHP se réserverait le droit, par conséquent, de réexaminer la sélection des athlètes si la note technique minimale totale est rectifiée et que ceci touche les sélections antérieures.